



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. **SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
2. **Occupant :**
La Société **ALLIANCE NÉGOCE**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 952.112,00 Euros, immatriculée au registre du commerce d'ORLÉANS sous le n°806 120 788, dont le siège est situé 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160).
3. **Biens occupés :**
 - Un terrain SNCF bâti avec des constructions tiers de l'occupant et un bâtiment SNCF « Halle Fret » et une installation foncière SNCF « Quai », situé sur le site de « URCAY GARE », Lieudit le bas d'Igny, au 109 rue de la gare à **LA PERCHE (18200)** et est repris au cadastre de ladite commune sous n°0171p Section AK. Le BIEN est situé entre les PK 293+263 à 293+580 de la ligne 695 000 (de BOURGES A MIECAZE), il porte la référence : UT 003519L – LOT T002p, BAT 004 et IF 009.
 - Un terrain SNCF bâti avec des constructions tiers de l'occupant, situé sur le site de « PERONVILLE GARE », rue des Greniers à Blé à **PERONVILLE (28140)** et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°322p Section AB (ancienne parcelle : AB N°296p). Le BIEN est situé au niveau du PK 38+200 de la ligne 558 000 (de COURTALAIN ST PELLERIN A PATAY) il porte la référence : UT 002642Z – LOT T002p.
 - Un terrain SNCF bâti avec des constructions tiers de l'occupant, situé sur le site de « GAULT ST DENIS GARE », au **GAULT ST DENIS (28800)**, rue Chauffours et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°63 Section YS. Le BIEN est situé entre les PK 109+392 à 109+538 de la ligne 550 000 (de BRETIGNY A LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE) il porte la référence : UT 003745M – LOTS T001p ET T002p.
 - Un terrain SNCF bâti avec des constructions tiers de l'occupant et un bâtiment SNCF type entrepôt, situé sur le site de « SANTEUIL GARE », lieu-dit le chemin d'en haut à **SANTEUIL (28700)** et est repris au cadastre de ladite commune sous n°766p Section 0A. Le BIEN est situé entre les PK 83+435 à 83+534 de la ligne 550 000 (de BRETIGNY A LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE) il porte la référence : UT 003752U – LOT T002p et BAT 003.
4. **Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
 - 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Les conditions particulières de l'occupation sont liées à la construction et à l'aménagement par La Société ALLIANCE NEGOCE, occupant et exploitant actuel, des constructions et installations immobilières désignées à l'article 2.2 « constructions de l'OCCUPANT », sur le BIEN mis à disposition. Ces installations sont uniquement nécessaires à l'exercice de l'activité de l'occupant et ne peuvent être exploitées que par ce dernier. En effet, l'intérêt économique du BIEN mis à disposition est uniquement lié aux constructions édifiées par l'OCCUPANT dont il est propriétaire et exploitant en vue des récoltes céréalières attenantes. De plus, l'activité de l'OCCUPANT sur le BIEN mis à disposition est liée géographiquement à l'exploitation de plusieurs silos sur d'autres sites ferroviaires formant une même unité d'exploitation.

L'OCCUPANT restera propriétaire des bâtiments qu'il a édifiés. Par ailleurs, SNCF Réseau n'a pas d'intérêt économique et patrimonial à devenir propriétaire de ces constructions réalisées par l'occupant.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Tiphaine RABIN / Courriel : trabin@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. [Uniquement une consultation sur place]

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Pour les sites situés dans les départements 18 et 28 :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00 - Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr